

Zone de ski Est du Québec Règlements Alpins 2009-2010

(Version approuvée à l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2009)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La Zone de ski Est du Québec est une association volontaire vouée à la promotion et au développement du ski alpin de compétition dans la région de l'Est du Québec.
2. Elle propose un programme annuel des courses régionales organisées selon les principes de développement du ski proposés par Ski-Québec Alpin et Ski-Canada Alpin
3. La Zone de ski Est du Québec est régie selon les dispositions de la loi sur les corporations à but non lucratif.
4. La Zone de ski est administrée par un Conseil d'administration élu par les membres des différents clubs qui se réunissent au moins une fois l'an en assemblée générale.
5. La Zone de ski Est du Québec est gérée selon une régie interne qui reprend les pratiques habituelles de gestion des associations volontaires. Elle est membre de Ski-Québec alpin.
6. À moins d'une réglementation contraire spécifique, les règlements de Ski-Québec Alpin, de Alpine Canada Alpin et de la FIS (Fédération internationale de Ski) s'applique dans la zone de ski Est du Québec.

Note : Si un nouveau règlement FIS, ACA, ou Ski Québec Alpin a un impact sur le présent règlement, le comité alpin verra à statuer sur les ajustements ou non à apporter.

1. ADMINISTRATION

1.1 ENREGISTREMENT DES CLUBS

1.1.1 Frais de Sanction ACA et Cotisation SQA

Ces frais seront payés par la Zone et refacturés à chacun des clubs par la Zone. Ils doivent être acquittés à la Zone dans les 30 jours suivant la facturation.

1.1.2 Frais d'enregistrement des clubs à la Zone

Les frais d'enregistrement des clubs à la Zone sont publiés à chaque automne et toute modification doit être soumise à l'A.G.A.

1.2 ENREGISTREMENT DES COUREURS

1.2.1 Carte canadienne ACA et inscription SQA

Les clubs ont la responsabilité d'inscrire eux-mêmes leurs coureurs dans la base de données SQA et de l'activer aux dates prescrites.

Ces frais seront payés par la Zone et refacturés à chacun des clubs par la Zone. Ils doivent être acquittés à la Zone dans les 30 jours suivant la facturation.

1.2.2 Frais d'enregistrement à la Zone

Les frais d'enregistrement sont publiés à chaque automne, toute modification doit être soumise à l'A.G.A.

1.2.3 Date limite

Il est de la responsabilité des clubs de respecter les dates limites d'inscription

2. CIRCUIT RÉGIONAL

Ce circuit s'adresse aux jeunes âgés de sept ans et plus au 31 décembre de la saison en cours. Le circuit est sanctionné par la Zone de ski Est du Québec et Ski Québec Alpin.

2.1 Calendrier régional

- Un projet de calendrier régional est établie par le comité alpin et est envoyé à chaque président de club avant l'A.G.
- Les clubs finaliseront le calendrier à l'A.G.. Les courses régionales sont distribuées en respectant l'alternance et les disponibilités de chaque club.
- Lors de l'adoption du calendrier de courses régionales, afin de garantir l'égalité entre les Clubs membres de la Zone, un seul représentant désigné par Club participant à l'assemblée générale annuelle de la Zone de ski de l'Est du Québec aura droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président de la Zone aura un vote prépondérant.

2.2 Âge et catégories

Le circuit comprend six catégories d'âge distinctes et une classe ouverte :

INTRO 1 (I-1)

L'athlète doit être âgé de 7 ans mais moins de 9 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 7 et 8 ans)

INTRO 2 (I-2)

L'athlète doit être âgé de 9 ans mais moins de 11 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 9 et 10 ans)

KINDER 1 (K1)

L'athlète doit être âgé de 11 ans mais moins de 13 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 11 et 12 ans)

KINDER 2 (K2)

L'athlète doit être âgé de 13 ans mais moins de 15 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 13 et 14 ans)

JUNIOR (J1 et J2)

L'athlète doit être âgé de 15 ans mais moins de 20 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 15 à 19 ans)

CLASSE OUVERTE

L'athlète doit être âgé de 13 ans au 31 décembre de la saison en cours (âges 13 et plus), soit les catégories K2, J1, J2 et Senior.

2.3 EPREUVES

Pendant la saison en cours, les athlètes de chaque catégorie sont invités à participer à un nombre déterminé d'épreuves dans les disciplines suivantes :

- Slalom mini piquets (SL mini) : Intros et K1
- Slalom (SL) : K2, JR et Classe Ouverte
- Slalom Géant (GS) : Toutes les catégories
- Super Géant (SG) : K1, K2, JR et Classe Ouverte
- COMBI : Toutes les catégories

Chacune de ces épreuves comprend deux descentes (c'est-à-dire deux manches) exception faite pour le Super Géant. La répartition des épreuves pour la saison du circuit régional apparaît dans le tableau suivant. L'assemblée générale annuelle peut décider d'y apporter des modifications.

2.3.1 INTRO 1 et 2: 2 épreuves de slalom géant (GS)
 1 épreuve COMBI
 2 épreuves de Slalom (SL mini)

2.3.2 KINDER 1: 2 épreuves de slalom géant (GS)
 1 épreuve COMBI
 2 épreuves de super géant (SG)
 2 épreuves de slalom (mini-piquets)

2.3.3 KINDER 2, JUNIORS ET CLASSE OUVERTE :

- 2 épreuves de slalom (SL)
- 2 épreuves de slalom géant (GS)
- 2 épreuves de super géant (SG)
- 1 épreuve COMBI

2.3.4 Dans ce circuit, un compétiteur obtient des points de circuit après chaque manche. Cependant les gagnants sont déterminés selon le total des résultats de l'épreuve (2 manches ou une manche en SG).

2.3.5 Tous les participants, qu'ils aient obtenu des points ou non, peuvent participer à la finale régionale.

2.4 ELIGIBILITE

2.4.1 Tous les membres en règle des clubs affiliés à la Zone de ski Est du Québec sont éligibles à participer aux courses.

2.4.2 Tout autre athlète qui est membre en règle d'une association provinciale ou nationale de ski peut être éligible aux épreuves de la Zone de ski Est du Québec sur approbation et aux conditions fixées par le directeur alpin. Cet invité a accès aux médailles. Les points de zone ne peuvent être influencé par l'inclusion d'un coureur invité.

2.4.3 Pour être admissible aux épreuves de la Zone de ski Est du Québec, l'athlète doit être détenteur d'une carte de compétiteur de Ski Québec Alpin pour les Intro 1, Intro 2 et K1 ou Alpine Canada Alpin pour les K2 et plus. Les K1 peuvent détenir la carte de compétiteur de Alpine Canada Alpin, celle-ci permet d'accéder à la liste des points canadiens.

2.5 QUOTA

2.5.1 Aucun quota n'est fixé pour les clubs.

2.5.2 En tout temps au cours de saison de compétition, un athlète peut s'inscrire au circuit régional en tant que nouveau membre en s'acquittant des frais de la zone et/ou SQA et ACA.

2.6 POINTS DE CIRCUIT

2.6.1 Les points individuels sont attribués par catégorie d'âge selon le système de pointage basé sur 500 points.

2.6.2 Les points sont attribués à chacune des manches d'une épreuve.

2.7 AVIS DE COURSE

2.7.1 Les avis de course doivent parvenir au plus tard quinze jours avant la date de la compétition aux personnes suivantes:

- Responsables du circuit
- Responsable des inscriptions de chaque club
- Président de la Zone de ski
- Responsable de l'informatique
- Responsable du site Internet

EXEMPLE D'AVIS DE COURSE voir manuel de références SQA (Chapitre 4, p.4041)

2.7.2 Les clubs doivent retourner leurs inscriptions à la personne désignée dans l'avis de course en utilisant le formulaire prescrit par la zone et par courrier électronique (voir annexe C).

2.7.3 Tout coureur inscrit tardivement sera inséré à la fin de sa catégorie.

2.8 FRAIS D'INSCRIPTION

2.8.1 Le coût de l'inscription à une épreuve est généralement de 15.00\$ par athlète par épreuve. Si il y a deux épreuves le même jour, le coût est de 25.00\$. De ce montant, 5.00\$ par inscription est versé à la Zone de ski EDQ. Ce montant pourra être modifié sur approbation de l'assemblée générale. Le club devra acquitter les frais de course directement au club hôte.

2.8.2 Chaque club paie pour les coureurs inscrits à la date limite d'inscription. Les coureurs inscrits en retard payent 15\$ de pénalité (*une seule pénalité pourra être exigée pour la fin de semaine de courses*).

2.8.3 Pour chaque épreuve, le billet quotidien de remontée mécanique est offert gratuitement, par la station hôte. Elle doit fournir 2 billets de remontées aux entraîneurs pour les 5 premiers coureurs. Par la suite, le ratio sera de 1 billet à tous les groupes de 5 coureurs additionnels. (1 à 5 = 2; 6 à 10 = 2; 11 à 15 = 3; etc.)

2.9 ORDRE DES DEPARTS

2.9.1 L'ordre des départs est établi par un tirage au sort fait par le club hôte. Chaque course prévue au calendrier régional devra faire l'objet d'un tirage au sort.

2.9.2 Les coureurs de la catégorie Intro 1 partent en premier, et ainsi de suite. Les filles partent avant les garçons dans chaque catégorie. Cependant cet ordre peut être modifié sur décision du jury de compétition.

2.10 DOSSARDS

2.10.1 Une amende de 25.00\$ est imposée à tout club pour chaque dossard manquant. Cette amende est imputée au Club du coureur qui l'a perdu ou altéré délibérément. Cependant si aucun coureur n'est en cause, l'amende devra être défrayée par le club hôte.

2.11 EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Selon manuel de références SQA (Chapitre 4c, 1.Règles communes, 12. Matériel technique)

2.12 RECLAMATION (PROTET)

2.12.1 Toute réclamation doit être accompagnée d'un dépôt de 20.00\$

2.12.2 Un délai de vingt minutes est accordé à l'entraîneur après l'affichage des disqualifications pour présenter une réclamation au jury de compétition.

2.12.3 Chaque réclamation est étudiée par le jury de compétition et ce avant le début de la deuxième manche si tel est le cas. Ce sont les règlements de la F.I.S (Article 646) qui s'appliquent dans le traitement d'une réclamation.

2.12.4 Toutes les réclamations se font sur les formulaires de la F.I.S

2.13 RESULTATS DE COMPETITION

2.13.1 Les résultats devront être envoyés par courriel au responsable du site web avant 22h00 le dimanche

2.13. 2 Après l'épreuve, une copie du cahier de course est remise aux personnes suivantes:

- responsable du circuit
- responsable de l'informatique
- Président de la zone
- Responsable de l'information

Pour son contenu vous référer à l'annexe B

2.14 TRACEURS, MEMBRES DU JURY ET OFFICIELS

2.14.1 Les entraîneurs qui tracent doivent être membre en règle niveau 1 de la FESC minimum et avoir suivi une mise à jour ou un niveau d'officiel dans les deux dernières années.

2.14.2 Les membres du jury doivent détenir un Niveau 1 officiel minimum.

2.14.3 Le délégué technique (DT) doit provenir du club ayant tenue la compétition précédente. Toute autre entente doit recevoir l'approbation du responsable du circuit. Le DT doit détenir un Niveau 2 Officiel émis par Ski-Québec alpin et ne doit pas être un entraîneur.

- 2.14.4 Un horaire des traceurs et des arbitres est publié en début de saison pour permettre à chaque club de tracer en alternance. Les entraîneurs qui tracent doivent être arbitre pour au moins une course du calendrier régional. Seuls les entraîneurs qualifiés pourront faire des tracés. Un assistant traceur pourra être désigné.
- 2.14.5 Normalement, la première manche est tracée par un entraîneur du club hôte.
- 2.14.6 Les règles F.I.S s'appliquent pour le traçage.
- 2.14.7 Le temps moyen de descente dans un tracé Intro 1 et 2 devrait être d'environ de 30 à 45 secondes. Pour la deuxième manche, le tracé doit être changé sauf si le jury de compétition en décide autrement.
- 2.14.8 Le temps moyen de descente dans un tracé pour les Intro 2 et les Kinder 1 devrait être d'environ de 40 à 55 secondes. Pour la deuxième manche, le tracé doit être changé sauf si le jury de compétition en décide autrement.
- 2.14.9 Une étude de tracé est obligatoire avant chaque manche sauf si le tracé de la première manche n'a pas été modifié. L'étude du tracé doit se faire en dérapage seulement. Tout coureur doit porter son dossard durant l'étude du tracé.
- 2.14.10 L'âge minimal pour être juge de porte est d'au moins seize ans ou détenir un niveau 1 officiel. Une connaissance minimale des règlements est exigée.
- 2.14.11 Pour la catégorie Intro 1 (7-8 ans) seuls les officiels, les juges de portes et les entraîneurs doivent intervenir afin d'assister un coureur qui a chuté.
- 2.14.12 Mis à part la catégorie Intro 1 (7-8 ans) aucune personne ne peut intervenir physiquement ou verbalement lors de la descente d'un coureur dans un tracé et ce dans le but de lui donner un renseignement. Cependant ce dernier peut s'adresser à un juge de porte afin d'obtenir un renseignement.
- 2.14.13 Les officiels devront obligatoirement porter un brassard identifié à son titre et les juges de portes un dossard de couleur vive.

2.15 REGLEMENTATION DE COURSE

- 2.15.1 Les règlements de course qui s'appliquent sont ceux de la Zone de ski Est du Québec en conformité avec ceux de Ski Québec Alpin, Alpine Canada Alpin et de la Fédération Internationale de Ski (F.I.S) le cas échéant.

2.16 GÉNÉRALITÉS

- 2.16.1 En cas de mauvaise température ou de problèmes techniques, la décision finale d'annuler une épreuve revient au président de la Zone (en son absence le vice-président ou le responsable du circuit) et au directeur d'épreuve. En cours d'épreuve, cette décision revient au jury de course.
- 2.16.2 Les épreuves devraient se terminer avant 15 heures sauf si le jury de compétition en décide autrement avec l'accord des entraîneurs de chacun des clubs. Exceptionnellement, la Zone de Ski Est du Québec pourra tenir une compétition en début de soirée dans une station de ski disposant d'un éclairage adéquat.
- 2.16.3 En tout temps, les athlètes doivent respecter les règlements de la Zone de Ski Est du Québec (incluant la F.I.S et Ski Québec Alpin) et ceux de la station où se tient la compétition.
- 2.16.4 Tout compétiteur absent à l'appel du départ, selon l'ordre déjà établi, partira à un moment déterminé par le jury.
- 2.16.5 De façon générale, à la fin d'une compétition les athlètes ainsi que les entraîneurs doivent demeurer sur les lieux de la station hôte jusqu'à la fin de la remise des médailles et prix.

2.17 SANCTIONS

Selon manuel de références SQA (Chapitre 4c, 1.Règles communes, 14. Sanctions)

2.18 PUBLICITE

Seuls les commanditaires officiels de la Zone et ceux du club hôte ont le privilège d'exploiter l'événement du circuit à des fins publicitaires.

2.19 TROPHEES ET MEDAILLES

- 2.19.1 Pour toutes les catégories, des médailles sont remises aux gagnants des trois premières positions de chacune des catégories filles et garçons et ce à la fin de chaque journée. De même, pour les catégories I1, I2 et K1, on y mentionne la quatrième et cinquième position.
- 2.19.2 Les résultats de la première manche sont affichés. Par contre ceux de la deuxième manche ne le sont pas.
- 2.19.3 À la fin de la saison, un trophée perpétuel est remis aux gagnants des catégories Intro1, Intro 2 et K1 filles et garçons. En plus, une médaille est remise aux 3 premières positions. Ils sont déterminés par le nombre total de points accumulés pendant la saison.
- 2.19.4 A la fin de la saison, un trophée perpétuel est remis aux 3 premières positions des catégories K2, J1 et J2 filles et garçons. Ils sont déterminés par le nombre total de points accumulés pendant la saison.
- 2.19.5 À la fin de la saison, des trophées perpétuels sont remis aux meilleures performances féminine et masculine en classe ouverte.

2.20 REPRESENTATION REGIONALE AU DÉFI DU CARNAVAL INTRO

2.20.1 Les clubs peuvent inscrire le nombre d'athlètes qu'ils le désirent.

2.20.2 La zone paie 50% des frais d'inscription des participants.

2.21 REPRESENTATION REGIONALE AU CHAMPIONNAT INTRO 2 ET AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL K1

2.21.1 La représentation régionale est fixée par Ski Québec Alpin. C'est cette dernière qui fixe les quotas de représentation à ces deux compétitions.

2.21.2 En général, la représentation aux différents championnats provinciaux se fait au prorata du nombre de filles et de garçons de cette catégorie inscrits pour l'année en cours dans notre zone.

2.21.3 La sélection se fait à partir du classement obtenu lors de chaque manche effectuée avant la tenue du championnat. C'est la Zone, en collaboration avec les responsables de chacun des clubs, qui fixe le ratio de manches ex: 3 meilleures manches sur cinq) et ce en début de saison selon le calendrier régional.

2.22 ENCADEMENT DES PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT INTRO 2 ET AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL K1

- a) La Zone de ski EDQ prend en charge l'inscription des participants au championnat provincial.
- b) Les frais d'inscription sont assumés par la zone de ski EDQ.
- c) Les coureurs et leurs parents doivent assumer le logement sur place et les frais de repas.
- d) L'essence est remboursée pour le transport des participants.
- e) La zone de ski EDQ nommera un capitaine d'équipe (entraîneur) et un entraîneur-adjoint.
- f) L'hébergement est payé pour les entraîneurs. Les entraîneurs sont rémunérés par la zone (voir 2.32).

2.23 REPRESENTATION REGIONALE AUX JEUX DU QUEBEC

2.23.1 Lors des **Jeux du Québec**, c'est le Comité organisateur de ces jeux, qui ont lieu à tous les deux ans, qui fixent les quotas applicables. Les quotas sont généralement de 7 filles et 7 garçons et ne peuvent être modifiés.

2.24 REPRESENTATION REGIONALE AU CHAMPIONNAT EST DU CANADA K1 ET AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL K2

2.24.1 La représentation régionale est fixée par Ski Québec Alpin. C'est cette dernière qui fixe les quotas de représentation à ces deux compétitions.

2.24.2 En général, la représentation aux différents championnats provinciaux se fait au prorata du nombre de filles et de garçons de cette catégorie inscrits pour l'année en cours dans notre zone.

2.24.3 La sélection se fait à partir du classement obtenu lors de chaque manche effectuée avant la tenue du championnat. C'est la Zone, en collaboration avec les responsables de chacun des clubs, qui fixe le ratio de manches (ex: 4 meilleures manches sur six) et ce en début de saison selon le calendrier régional.

2.25 ENCADEMENT DES PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT EST DU CANADA K1 ET AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL K2

- a) La Zone de ski EDQ prend en charge l'inscription, le transport et l'hébergement des participants au championnat provincial.
- b) L'inscription et les frais de transport sont assumés par la zone de ski EDQ.
- c) L'hébergement et les repas sont défrayés par les participants.
- d) La zone de ski EDQ sera responsable de percevoir les frais d'inscription pour tous les participants.
- e) La zone de ski EDQ nommera un capitaine d'équipe (entraîneur), un entraîneur-adjoint et un parent-accompagnateur (chauffeur). L'hébergement est payé pour ces personnes. Les entraîneurs sont rémunérés par la zone (voir 2.32).

2.26 ORDRE DE DÉPART des COUREURS de la Zone de ski EDQ au CHAMPIONNAT PROVINCIAL K2

- a) Les positions de départ pour la première journée des épreuves de Slalom et de Géant seront déterminées selon la position obtenue lors de la sélection régionale (total des points des 4 meilleures manches sur 6).
- b) Les positions de départ pour la deuxième journée des épreuves de Slalom et de Géant seront déterminées selon le résultat de la première journée de chaque épreuve.
- c) Les positions de départ pour la première épreuve de Super Géant seront déterminées par le classement cumulatif des 4 premières épreuves.
- d) Les positions de départ pour la dernière épreuve de Super Géant seront établies pour favoriser la sélection d'un maximum d'athlètes de l'Est du Québec au championnat canadien.

2.27 REPRESENTATION REGIONALE À LA TASCHEREAU

2.27.1 La Taschereau est une course provinciale K2.

2.27.2 Les clubs peuvent inscrire le nombre d'athlètes qu'ils le désirent.

2.27.3 La zone de ski Est du Québec n'offre pas d'encadrement particulier pour cet événement.

2.28 REPRESENTATION REGIONALE À LA CLASSIQUE VAL-D'IRÈNE

- 2.28.1 La Classique Val-d'Irène est une course provinciale K1 et K2 dans les épreuves de GS, SL et parallèle.
- 2.28.2 Les clubs peuvent inscrire le nombre d'athlètes qu'ils le désirent.
- 2.28.3 La zone de ski Est du Québec n'offre pas d'encadrement particulier pour cet événement.

2.29 REPRESENTATION REGIONALE AU CHAMPIONNAT CANADIEN K2

- 2.29.1 Les athlètes sélectionnés sont pris en charge par Ski-Québec Alpin à partir de Montréal généralement.
- 2.29.2 La zone de ski Est du Québec subventionne les athlètes sélectionné pour le championnat canadien K2 selon les critères suivants : 350\$ si le championnat a lieu au Québec et jusqu'à 800\$ si le championnat a lieu dans l'Ouest.

2.30 REPRESENTATION REGIONALE AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL JUNIOR

- 2.30.1 Les participants au championnat junior provincial doivent participer au circuit régional. La Zone de ski de l'Est du Québec fixe, au besoin, des quotas de participation.
- 2.30.2 ENCADEMENT DES PARTICIPANTS
 - a) La Zone de ski EDQ prend en charge la coordination de l'inscription, le transport et l'hébergement des participants au championnat provincial.
 - b) L'inscription et les frais de transport sont assumés par la zone de ski EDQ.
 - c) L'hébergement et les repas sont défrayés par les participants.
 - d) La zone de ski EDQ sera responsable de percevoir les frais de participation auprès des athlètes.
 - e) La zone de ski EDQ nommera un capitaine d'équipe (entraîneur) et un parent-accompagnateur (chauffeur). L'hébergement est payé pour ces personnes. Les entraîneurs sont rémunérés par la zone (voir 2.32).

2.31 RESPONSABLE DU CIRCUIT RÉGIONAL

- 2.31.1 Un responsable du circuit régional est nommé annuellement.
- 2.31.2 Les fonctions de cette personne sont les suivantes :
 - a) Superviser le fonctionnement du circuit et s'assurer du respect des règlements en collaboration avec le directeur alpin ou le président de la Zone le cas échéant.
 - b) S'assurer que les clubs produisent leur avis de course dans les délais prévus et qu'ils sont en mesure de tenir la course selon les normes établies.
 - c) S'assurer de la présence d'un délégué technique qualifié à chacune des courses.
 - d) Faire parvenir à chaque club les trophées et médailles requis.
 - e) S'assurer de la visibilité des commanditaires du circuit.
 - f) Superviser la production des résultats lors des courses.
 - g) S'assurer de la transmission des résultats de course aux médias.

- h) Superviser la production du Cumul Zone et veiller à sa transmission au responsable du site internet de la Zone.
- i) S'assurer de l'inventaire des dossards, brassards, fanions, radios, clôtures, etc. et leur transport vers la station où se tient la prochaine course.
- j) S'assurer de l'entreposage et de l'entretien des équipements précités pendant la période estivale.
- k) Établir et conserver la liste de tous les récipiendaires de plaques et trophées remis à la fin de la saison.

2.32 RESPONSABLE DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE AUX COURSES EXTRA-RÉGIONALE INTRO ET K1

- a) Aviser les coureurs qui sont sélectionnés pour la finale provinciale par le biais de leur responsable de club.
- b) Tenir une rencontre des parents des coureurs sélectionnés afin de les informer du déroulement des activités et des coûts s'y rattachant.
- c) Inscrire les coureurs.
- d) Sélectionner les entraîneurs, réserver leur hébergement et organiser leur transport pour la finale provinciale.
- e) Faire émettre les chèques pour l'inscription, le dépôt pour les dossards et les allocations des entraîneurs avant leur départ.
- f) Collecter les sommes dues par les participants.

2.33 RESPONSABLE DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE AUX COURSES EXTRA-RÉGIONALE K2

- a) Aviser les coureurs qui sont sélectionnés pour la finale provinciale par le biais de leur responsable de club.
- b) Tenir une rencontre des parents des coureurs sélectionnés afin de les informer du déroulement des activités et des coûts s'y rattachant.
- c) Inscrire les coureurs.
- d) Pour le championnat provincial, réserver l'hébergement, organiser le transport (réserver dès l'automne), trouver un parent accompagnateur (permis 4-b requis pour 9 passagers et plus)
- e) Sélectionner les entraîneurs.
- f) S'assurer que les boîtes (thule) sont installées sur les véhicules loués pour le départ.
- g) Faire émettre les chèques pour l'inscription, le dépôt pour les dossards et les allocations des entraîneurs avant leur départ.
- h) Collecter les sommes dues par les participants.

2.34 RESPONSABLE DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL JUNIOR

- a) Organiser des entraînements pré-saison obligatoire pour les participants à ce circuit.
- b) Tenir une rencontre des parents et des coureurs intéressés afin de les informer du déroulement des activités et des coûts s'y rattachant.
- c) Si il y a plus de 10 participants, prévoir une cotisation supplémentaire des parents
- d) Inscrire les coureurs.
- e) Réserver l'hébergement, organiser le transport (réserver dès l'automne), trouver un parent accompagnateur (permis 4-b requis pour 9 passagers et plus)

- f) Sélectionner les entraîneurs.
- g) S'assurer que les boîtes (thule) sont installées sur les véhicules loués pour le départ.
- h) Faire émettre les chèques pour l'inscription, le dépôt pour les dossards et les allocations des entraîneurs avant leur départ.
- i) Collecter les sommes dues par les participants.

2.35 RÉMUNÉRATION DES ENTRAÎNEURS

- \$ 100.00 / jour de course.
- \$ 50.00 / jour de déplacement.
- per diem pour les repas (\$ 10 déjeuner - \$ 15 dîner – \$ 20 souper) pour la durée du déplacement et des courses.
- Le déplacement (si co-voiturage impossible) de l'entraîneur pour se rendre et revenir au point de ralliement serait compensé par un remboursement des frais d'essence sur présentation de reçu(s).

ANNEXES

ANNEXE A STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Conseil d'administration de la Zone Est du Québec : À RÉVISER

Il est constitué du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire, du directeur alpin, du responsable de l'informatique (adjoint au directeur alpin), du responsable des officiels, des responsables de circuits et du président de chacun des clubs membres de la Zone Est du Québec.

Conseil exécutif de la Zone Est du Québec : À RÉVISER

Il est formé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire, du directeur alpin, du responsable de l'informatique (adjoint au directeur alpin) et des responsables de circuits.

Comité Alpin de la Zone Est du Québec : À RÉVISER

Il est constitué du président, du vice-président, du trésorier, du directeur alpin et des responsables de circuits, selon le cas.

Annexe B

CONTENU DU CAHIER DES RÉSULTATS

- 1 Avis de course
- 2 Réunion des entraîneurs :
Ordre du jour, procès-verbaux,
liste de présences, tous les rapports
- 3 Résultats officiels
1^{ère} manche
hommes et femmes
Résultats officiels
2^{ième} manche
Rapports de disqualifications
- 7 Calcul de la pénalité
- 8 Résultats cumulatifs
hommes et femmes
- 9 Remise des médailles
(facultatifs)
- 10 Résultats cumulatifs du championnat régional

NOMBRE DE COPIE À DISTRIBUER

Clubs	0
Président de la Zone	1
Directeur alpin	1
Responsable de l'informatique	1
Responsable du circuit	1
Responsable de l'information	1

Annexe C

Exemple du formulaire d'inscription aux courses régionales à produire en Excel.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
ZONE DE SKI EST DU QUÉBEC
Club Alpin XXXXXXXXX

Compétition (Nom/Place):

Date de la course:

Responsable de l'inscription:

Nom	Prénom	Sexe	Numero Carte	Age	Catégorie
J1 Filles					
J1 Garçons					
K2 Filles					
K2 Garçons					
K1 Filles					
K1 Garçons					
Intro 2 Filles					
Intro 2 Garçons					
Intro 1 Filles					
Intro 1 Garçons					

Entraîneurs:

Nombre de compétiteurs:

Nombre d'entraîneurs: